

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le quatre avril à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le trente et un mars s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 31/03/2016

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Monsieur Philippe Faure – Monsieur Denis Viscuso – Monsieur Claude Savonnet – Madame Anne Mazzoli – Monsieur Olivier Lopez – Monsieur Sylvain Melmoux – Monsieur Sébastien Dumont – Monsieur Frédéric Garcia.

Absents : Madame Magalie Le Meur (procuration à Claude Savonnet) – Madame Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli) – Monsieur Dominique Viallet.

Monsieur Denis Viscuso a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 11/04/2016

### Compte rendu

*En début de séance, Madame Anne Mazzoli demande que désormais, ne soient plus affichées les informations figurant en « Divers » sur le compte rendu de séance afin de préserver les données personnelles éventuellement communiquées à l'occasion de certains dossiers : approbation de l'assemblée.*

### Ordre du jour

**15/2016 - Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2015 de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).**

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2015, qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	: + 51 911,45 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	: - 7 645,31 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice.....	: + 44 266,14 €
⇒ RAR 2015D.....	: - 8 748,48 €
⇒ RAR 2015R.....	: 0,00 €

**Section de Fonctionnement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	: + 2 444,07 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	: - 997,48 €
⇒ Résultat définitif de clôture.....	: + 1 446,59 €

Approuve le Compte administratif 2015

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 002 R ..... : + 1 446,59 €

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

**16/2016 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

*Arrivée de Madame Magalie Le Meur qui participe au vote des délibérations suivantes.*

**17/2016 - Délibération : Demandes de dégrèvement de facturation eau et assainissement.**

Monsieur le Maire expose :

- La demande de dégrèvement formulée par Mme Céline Boyard et Monsieur Jean-Pierre Thierry par courriel du 16/12/2015 :

Ils indiquent qu'ils ont communiqué fin août leur index 2 104 (soit 90 m<sup>3</sup> de consommation) à la Société des Eaux de Grenoble par téléphone. Cet appel n'a pas été enregistré par la société. Aussi, un nouveau relevé d'index a été fait en septembre 2015 avec un index de 2 162 (soit 148 m<sup>3</sup> de consommation).

Monsieur Thierry et Madame Boyard demandent à être facturés sur la base de 90 m<sup>3</sup> de consommation.

- La demande de dégrèvement de Monsieur Daniel Ravet au titre de la Sarl DR Le Coucoulou (habitations de loisirs) à la Pivodière :

Il lui est réclamé le règlement des factures d'eau et assainissement sur les périodes de consommation :

- 2012/2013 : 5 071.79 € (après le paiement partiel de 1 000 €) pour 1860 m<sup>3</sup> consommés,
- 2013/2014 : 1 907.79 € pour 575 m<sup>3</sup> consommés,

soit un total à payer de 6 978.98 €.

Concernant la consommation réclamée pour la période 2012/2013 pour 1860 m<sup>3</sup>, Monsieur Ravet avait informé la Mairie de Laffrey par courrier du 28/03/2013 qu'il avait eu une fuite après compteur sur canalisation enterrée, d'où sa demande de révision de sa facturation. Il avait fait un règlement partiel à la Trésorerie de 1 000 € pour suspendre les poursuites jusqu'au 15/01/2015. Le Conseil municipal a délibéré sur ce dossier le 28/04/2014 en demandant que Monsieur Ravet justifie l'écart de consommation entre 2011 (613 m<sup>3</sup>) et 2012 (220 m<sup>3</sup>). Un courrier lui a été adressé en ce sens le 26/05/2014 auquel il n'a pas été donné de réponse officielle.

Une réunion a eu lieu dernièrement entre Monsieur Ravet et le Maire de Laffrey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Concernant la demande de dégrèvement formulée par Mme Céline Boyard et Monsieur Jean-Pierre Thierry par courriel du 16/12/2015 : décide d'accepter le dégrèvement de la facture sur la base de 90 m<sup>3</sup> de consommation sous réserve que le surplus facturé lors de la relève de leur compteur en septembre 2015 leur soit bien facturé sur l'exercice 2016 lors de la prochaine relève des compteurs ; un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Concernant la demande de dégrèvement de Monsieur Daniel Ravet au titre de la Sarl DR Le Coucoulou (habitations de loisirs) à la Pivodière : La délibération sur ce dossier est reportée en attendant la décision du SIALLP car Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa récente réunion avec Monsieur Ravet qui désormais à être dégrévée de la consommation du volume d'assainissement tout en étant d'accord pour payer la consommation du volume d'eau.

Cette délibération est votée à l'unanimité

*Arrivée de Monsieur Dominique Viallet qui participe au vote des délibérations suivantes.*

**18/2016 - Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2015 de la commune de Laffrey (M14).**

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2015, qui se présentent comme suit :

### Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	: -15 758,97 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	: +106 441,13 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice.....	: +90 682,16 €
⇒ RAR2015D.....	: - 97 586,71 €
⇒ <b>Besoin de financement : 6 904.55 €</b>	

### Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	: +33 624,38 €
⇒ Part affecté à l'investissement en 2015 (R1068).....	: +33 624,38 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	: + 15 986,56 €
⇒ Résultat définitif de clôture.....	: + 15 986,56 €

Approuve le Compte administratif 2015.

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**Le report à nouveau Excédents antérieurs reporté au RF 002 : 9 082,01 € Et 6 904,55€ au R1068**

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **19/2016 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 - Commune de Laffrey (M14).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **20/2016 - Délibération : Demandes de subventions et cotisations 2016 des associations extérieures :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de ces associations souhaitant des subventions ou des cotisations d'adhésion pour 2016.

Il rappelle que le Conseil municipal avait reporté le vote de ce dossier pour les sept premières associations ci-dessous par délibération du 01/02/2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas accorder de subventions ou de cotisations aux associations ci-dessous énumérées.

- Association Judo Club de La Mure,
  - Association LocoMotive,
  - Ligue Contre le Cancer,
  - Secours Populaire Français,
  - Tichodrome – Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage,
  - ADPA : Association d'aide à domicile,
  - Association sur les pas des Huguenots,
  - Vivre et Vieillir en Matheysine,
  - ADMR Matheysine : Association d'aide à la personne,
  - Centre Léon Bérard (lutte contre le cancer),
  - Sud Isère TéléAlarme,
  - AFM Téléthon,
  - FRAPNA,
  - Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI),
  - Association des Maires Ruraux de l'Isère ;
  - Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP) :
- Vote : 10 voix Contre – 1 Abstention (Dominique Viallet).

- IrMa : Institut des Risques Majeurs – aide auprès des collectivités territoriales à la prévention des risques naturels ou technologiques et à la préparation à la gestion des situations de crise ; coût de l'adhésion : 45,00 € :

Le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'unanimité à l'Irma pour un coût d'adhésion de 45,00 €.

### **21/2016 - Délibération : Demande de financement de l'école privée Sainte-Thérèse à La Mure.**

L'établissement, de par l'inscription de deux enfants résidant à Laffrey, souhaite en retour le versement d'un forfait communal (prévu par la loi du 28/10/2009 relative au financement des écoles privées sous contrat) dont le montant est à déterminer par l'assemblée.

A noter que la commune a délégué sa compétence scolaire au SIRPL : par conséquent, c'est le périmètre couvert par le SIRPL qui est considéré comme périmètre de résidence des élèves et non plus celui de la commune.

Le Conseil municipal décide que ce dossier relève de la compétence du SIRPL.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **22/2016 - Délibération : Demande de subvention de l'association Laffrey Développement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016 par laquelle le Conseil avait reporté le vote du dossier décrit ci-après :

L'association Laffrey Développement a demandé une subvention par courrier en date du 17/01/2016. Le montant souhaité est 200,00 € afin d'aider à financer le coût des interventions de « Mésanges Production » (prises de vue), et de la cérémonie et des apéritifs lors de la Journée du 07/03/2016, commémorant le retour de Napoléon de l'île d'Elbe et sa rencontre avec les troupes royalistes sur la Prairie de la Rencontre à Laffrey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer cette subvention par 6 voix Pour et 5 abstentions (Anne Mazzoli, Dominique Viallet, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur, Valérie Paolasso).

### **23/2016 - Délibération : Demande de subvention de l'Association Nationale des Elus de la Route Napoléon (ANERN).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016 par laquelle le Conseil avait voté le versement de la cotisation de 100,00 € pour l'exercice 2016.

Par courrier en date du 29/02/2016, dans le cadre de la promotion touristique de la Route Napoléon, l'association souhaiterait le versement de la cotisation au titre de 2015 (refusé par délibération du 16/06/2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à la majorité de ne pas attribuer de subvention au titre de l'exercice 2015 (Sylvain Melmoux, Sébastien Dumont, Dominique Viallet, Magalie Le Meur) ;
- à une voix Pour (Denis Viscuso), d'attribuer la subvention au titre de 2015 ;
- et six abstentions (Claude Savonnet, Frédéric Garcia, Philippe Faure, Valérie Paolasso, Anne Mazzoli, Olivier Lopez).

### **24/2016 – Délibération : Autorisation d'encaisser le chèque de la société Provence Outillage d'un montant de 13,20€ pour l'emplacement réservé sur le parking sud le 01/03/2016, et autorisation d'encaisser les prochains chèques pour les mêmes emplacements réservés en mai, juillet, septembre et décembre 2016.**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 17/03/2015 d'instaurer une redevance d'un montant de 1,10 € le mètre linéaire pour occupation du domaine public à des fins privatives par les commerçants ambulants. Il informe que le camion de vente de petit outillage de cette société a stationné sur le parking sud de la commune le 1<sup>er</sup> mars 2016 ; en retour, la société Provence Outillage a versé la somme de 13,20 € par chèque du Crédit Mutuel (soit 1,10 € x 12m).

D'autre part cette société a été autorisée par arrêté du Maire du 15/10/2015 à stationner également en mai, juillet, septembre et décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 13,20 € décrit ci-dessus et autorise l'encaissement des chèques qui seront versés pour les réservations d'emplacement en mai, juillet, septembre et décembre 2016.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**25/2016 – Autorisation de signer le contrat de partenariat avec l'association « Tigre » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « FitDays Mgen 2016 » prévoyant notamment le versement d'une subvention de 1 000 € par la commune.**

Il s'agit de l'organisation d'un triathlon qui se déroulera notamment sur le territoire de la commune de Laffrey le 10 juillet 2016. L'épreuve aura lieu à partir de 11h00 jusqu'à 17h30, où aura lieu la remise des prix.

Il convient de définir les conditions du partenariat entre les contractants concernant notamment l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires, les conditions financières de ce partenariat et le cahier des charges à respecter.

L'association TIGRE demande entre autre le versement d'une subvention de 1 000.00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et d'attribuer une subvention de 1 000,00 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

**26/2016 – Stations Vertes – appel de cotisation 2016.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2006 à la Charte Commune Verte proposée par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

Il présente la proposition de cotisation au titre de 2016 pour un montant de 832,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le paiement de l'appel de cotisation au titre de 2016 pour un montant de 832,00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**27/2016 – Comité de pilotage pour la nouvelle école proposé par le SIRPL – composition et rôle.**

Le Comité syndical du SIRPL, réuni le 15 mars 2016, demande aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la composition et le rôle du Comité de pilotage pour la nouvelle école mis en place par le SIRPL, afin de pouvoir statuer définitivement sur sa création.

La composition serait la suivante :

- Les 4 maires des communes membres ou à défaut leur suppléant
- Deux membres de l'équipe pédagogique
- Deux parents d'élèves
- Le Président du SIRPL
- Et possibilité d'intervention ponctuelle d'intervenants extérieurs au titre de leur expertise.

Le rôle prévu à ce Comité de pilotage serait :

- Surveillance régulière du bon déroulement du projet,
- Analyse des options proposées par la Maîtrise d'œuvre,
- Arbitrage des choix nécessaires en cours de projet,
- Force de proposition,
- Diffusion de l'information au Conseil syndical du SIRPL par l'établissement d'un relevé de décision lors de chaque séance du Comité du pilotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la composition et le rôle du Comité de pilotage pour la nouvelle école, tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour, et une voix Contre (Denis Viscuso).

## **28/2016 – Délibération : Transfert de la compétence borne de charge pour véhicules électriques au SEDI (Syndicat des Energies du Département Isère).**

Il s'agit de délibérer sur le transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) » au SEDI.

### **Contexte :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 3 (trois) années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

- ✓ S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
  - ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
  - ✓ Autorise Monsieur Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **29/2016 - Délibération : Propositions d'avancements de grade des agents communaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'avancement de grade :

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi tel celui d'adjoint. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite après avis de la commission administrative compétente. Les critères pris en compte sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle. La procédure comprend 3 étapes :

- x 1<sup>ère</sup> étape : Le Centre de gestion édite le tableau des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur par avancement de grade. L'autorité territoriale (le Maire) donne son avis (favorable ou défavorable) en précisant l'ordre de classement lié au mérite et renvoie le tableau au Centre de gestion.
- x 2<sup>ème</sup> étape : Le projet de tableau est soumis à l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion ; suite à cet avis, le Maire prend un arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement de grade qui sera transmis au Centre de gestion et le notifie aux agents.
- x 3<sup>ème</sup> étape : L'Assemblée délibérante crée l'emploi correspondant au nouveau grade ; ensuite le maire prend un arrêté individuel de nomination notifié à l'agent.

Monsieur le Maire présente le tableau annuel d'avancement de grade pour 2016 communiqué par le Centre de gestion :

Monsieur Gilles Veyrat est actuellement Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ; au titre de l'ancienneté, il peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur Daniel Billet est actuellement Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ; au titre de l'ancienneté il peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame Chantal Biessy est actuellement Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe : au titre de l'ancienneté elle peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame Geneviève Jolly Defaite est actuellement Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : au titre de l'ancienneté, elle peut prétendre au grade supérieur de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le délibéré à la prochaine séance.

### **30/2016 – Délibération : Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'ap) du Département de l'Isère et mise en accessibilité des points d'arrêts bus en agglomération de la commune.**

#### Contexte réglementaire

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le **13 février 2015** comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

#### Contenu du Sd'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
Code Translère	Le Village	Laffrey	2017	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000€ HT par quai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités décrites ci-dessus.

**31/2016 – Délibération : Ramassage des voyageurs à l'entrée sud de Laffrey et ramassage scolaire (primaire et maternelle de l'école de Laffrey) à l'entrée nord de Laffrey.**

Monsieur le Maire expose le projet :

Dans le cadre de la mise en place d'une ligne express, La Mure Grenoble, courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, il est proposé de déplacer l'arrêt du bus « transport » de voyageurs, actuellement devant l'école, pour le mettre à l'entrée sud de Laffrey, au niveau de l'ancienne poste.

Ceci permettra, d'une part de libérer des places devant l'école, les voyageurs pourront laisser leurs voitures sur le parking derrière l'ancienne poste, et d'autre part faciliter les manœuvres du bus de ramassage des primaires devant l'école, en sécurisant mieux les mouvements de écoliers.

Par ailleurs, l'aménagement de l'arrêt de bus au sud, permettra entre autre au bus qui conduit les enfants à la cantine, d'avoir un emplacement réservé sur le parking pour décharger et recharger les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver ce projet.

Cette délibération est votée par 9 voix Pour – 1 voix Contre (Anne Mazzoli) – 2 Abstentions (Sylvain Melmoux, Valérie Paolasso).

**32/2016 – Délibération : Défibrillateur installé dans les locaux de la mairie de Laffrey : autorisation de signer le contrat de maintenance avec la société JLD Trading.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de maintenance avec la société JLD Trading. Notamment la redevance annuelle serait de 180.00 € hors taxe.

Il s'agit également de procéder au changement de l'équipement, la paire d'électrodes et la pile étant périmées, pour coût de 1 131,60 € (devis du 29/03/2016) incluant la redevance annuelle de 180,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- la signature du contrat de maintenance avec la société JLD Trading et notamment le paiement de la redevance annuelle de 180,00 € HT.
- la signature du devis du 29/03/2016 n°16821, d'un montant de de 1 131,60€ proposé par la société JLD Trading,

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Divers**

- Bilan du recensement de la population 2016.
- 99<sup>ème</sup> Congrès des maires du 31/05/2016 au 02/06/2016 à Paris.
- Demande de location du snack de l'ex-camping municipal « Napoléon ».



- Demande de location de l'appartement du bâtiment de l'Ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey.
- Proposition du Trésorier Payeur Général pour que la commune de Laffrey dépende désormais de la Trésorerie de La Mure et non plus de celle de Vizille : ce dossier sera délibéré lors de la séance d'un prochain Conseil municipal.
- Activité de jumping au bord du lac à hauteur de l'ancien camping, présentée par Monsieur Sébastien Dumont : accord de principe du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Actes certifiés exécutoires  
Publiés le 11/04/2016





















